



Commission Départementale des Activités Sportives

Section SENIORS

Procès-Verbal n° 5

Réunion du :	Jeudi 19 Septembre 2024
Président :	M. Emile TASSISTRO
Secrétaire :	M. Jean-Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	MM. Pierre COLLETTI - Bruno GARCIA - Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – Yves MOLINES

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

La commission rappelle les termes de l'Art.53 des R S du District et de l'Art. 7 du règlement des championnats Seniors qui doivent être scrupuleusement respectés.

Art.7 Règlements de la Commission des Championnats Seniors

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée **qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse**. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, **aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner que des changements d'horaire pour le même jour (pas du samedi au dimanche ou inversement), **sauf entente entre les deux clubs**.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou de joueurs n'est pas un motif recevable pour un report**.
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

REPORT DE MATCHS

D2 et D3 :

US OLLIOULES : À la suite de l'arrêté municipal ordonnant la réquisition du terrain de US OLLIOULES le 05 et 06 octobre, la Commission fixe les rencontres au 20.10.2024.

D1 :

SC NANSAIS 1 / US PRADETANE 1 du 29.09.2024

SC DRAGUIGNAN1 / JS BERTHE du 29.09.2024.

Ces clubs étant qualifiés en coupe de France les rencontres sont reportées au 20/10/2024.

CHANGEMENT D'HORAIRE

D2 Poule A :

AS ARCOISE 1 / VIDAUBAN 1 du 22.09.2024 : à la suite de l'arrêté municipal fermant les vestiaires pour cause de travaux, l'AS ARCOISE sollicite de jouer la rencontre concernant le match aller à Vidauban.

La commission refuse l'inversion de cette rencontre et la fixe au 20.10 .2024.

Cette décision s'applique en fonction de l'article 7 du règlement des championnats seniors, stipulant que les calendriers approuvés et validés en début de saison ne peuvent plus être modifiés.

ART. 7 - CALENDRIER - HORAIRE - CLASSEMENT :

1°) Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2°) En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat.

Cela implique que les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00.

*Prochaine réunion
Jeudi 26 septembre 2024*

Le Président : Emile TASSISTRO

Le Secrétaire : Jean Louis NOZZI